AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1330
FR0000121501-FS0589

23 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 juin 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Lion Participations SAS[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote et de 10% du capital de la société PEUGEOT S.A. et détenir, indirectement, 110 622 220 actions PEUGEOT S.A. représentant autant de droits de vote, soit 12,23% du capital et 9,86% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	-	0	-
Lion Participations SAS[1]	110 622 220	12,23	110 622 220	9,86
Total CDC	**110 622 220**	**12,23**	**110 622 220**	**9,86**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions de la société PEUGEOT S.A. hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L233-7 VII du code de commerce la Caisse des dépôts et consignations déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Lion Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance Participations, elle-même détenue par Bpifrance SA, sont les suivantes :

- le rachat par Lion Participations de l'intégralité des titres PEUGEOT S.A. précédemment détenus par Sogepa a été réalisé par recours aux fonds propres ;
- Lion Participations agit seule ;
- Lion Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir ;
- Lion Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société PEUGEOT S.A. ;
- Lion Participations entend continuer à accompagner la société PEUGEOT S.A. dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Lion Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L.233-9 du Code de commerce ;
- Lion Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PEUGEOT S.A.

[1] Détenue à 100% par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 904 828 213 actions représentant 1 121 378 134 droits de vote (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux actions cédées par Sogepa), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 avril 2014, conclu entre Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Limited, Dong Feng Motor Group Company Limited, Sogepa, la République française, Etablissements Peugeot Frères, FFP et PEUGEOT S.A., auquel Lion Participations et Bpifrance Participations ont adhéré en date du 19 juin 2017, Lion Participations demandera la nomination de deux membres ainsi que d'un censeur au conseil de surveillance de PEUGEOT S.A., en remplacement des membres précédemment nommés par Sogepa et la République française.

Lion Participations déclare une absence de concert avec un quelconque tiers, y compris avec PEUGEOT S.A., au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et de l'article L. 233-10-1, le cas échéant) du code de commerce.

Bpifrance Participations et la Caisse des dépôts et consignations déclarent qu'ils ne détiennent pas de participation directement dans la société PEUGEOT S.A.

La Caisse des dépôts et consignations déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10, 20 et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert, ni avec Lions Participations SAS, ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance SA, ni avec l'EPIC Bpifrance. »
